

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : TREL1721040V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par un organisme notifié, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

Titulaire de l'agrément	Sotralentz Habitat France 3, rue de Bettwiller, 67320 Drulingen					
Dénomination commerciale	Gamme Actifiltre QR modèle 2500-2500	Gamme Actifiltre QR modèle 3500-2500	Actifiltre QR 5000-2500	Gamme Actifiltre QR modèle 6000-4000	Gamme Actifiltre QR modèle 8000-5000	Gamme Actifiltre QR modèle 10000-6000
Capacité de traitement	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	8 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants	16 Equivalents-Habitants	20 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2017-006-ext01	2017-006-ext02	2017-006	2017-006-ext03	2017-006-ext04	2017-006-ext05
Historique	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle de référence agréé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Livret de l'utilisateur – ACTIFILTRE QR – Modèles de 5 EH jusqu'à 20 EH*, 30 juin 2017, 37 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ ACTIFILTRE QR 5000-2500 (8 EH) ET À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS ACTIFILTRE QR, MODÈLES 2500-2500 (5 EH), 3500-2500 (6 EH), 6000-4000 (12 EH), 8000-5000 (16 EH) ET 10000-6000 (20 EH)

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	filtres compacts à fibres synthétiques alimentés sous faible pression (en gravitaire)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	<ul style="list-style-type: none"> - modèles 2500-2500 (5 EH), 3500-2500 (6 EH) et 5000-2500 (8 EH) : 1 cuve à 2 compartiments - modèles 6000-4000 (12 EH), 8000-5000 (16 EH) et 10000-6000 (20 EH) : 2 cuves à 1 compartiment - fosse toutes eaux - filtre
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - préfiltre - média filtrant (fibres synthétiques)

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondante à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol, équipée d'un chapeau d'évent. L'extraction des gaz de la fosse toutes eaux et la sortie d'air du filtre sont assurées par une canalisation rapportée au-dessus du faîte du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS							
Dénomination commerciale		Gamme Actifiltre QR modèle-2500-2500	Gamme Actifiltre QR modèle 3500-2500	Actifiltre QR 5000-2500	Gamme Actifiltre QR modèle 6000-4000	Gamme Actifiltre QR modèle 8000-5000	Gamme Actifiltre QR modèle 10000-6000
Capacité de traitement		5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	16 EH	20 EH
Numéro national d'agrément		2017-006-ext01	2017-006-ext02	2017-006	2017-006-ext03	2017-006-ext04	2017-006-ext05
Cuve(s)	Nombre	1			2		
	Forme	parallélépipédique					
	Matériau	polyéthylène					
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	116	116	116	116	116	116
	Volume utile (m ³)	2,57	3,30	4,74	5,87	8,00	9,48
	Surface utile (m ²)	2,09	2,70	3,93	4,79	6,58	7,86
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	60	60	60	60	60	60
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	20	22	25	19	19	18
Filtre	Hauteur utile (cm)	74	74	74	74	74	74

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS							
	Surface utile (m ²)	1,92	1,92	1,92	2,72	3,52	4,40
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS							
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm)	60	60	60	60	60	60	
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	oui	oui	oui	oui	oui	oui	